



Mise à jour de vos tarifs facil' familles pour la rentrée 2017

Plus simple grâce à votre n° d'allocataire de la CAF!

Communiquez à la mission facil'familles **dès maintenant** et avant le 29 septembre 2017 votre n° d'allocataire de la CAF, afin qu'un échange de données ait lieu entre la CAF et la ville de Paris. De cette façon, votre tranche tarifaire pour les activités périscolaires de vos enfants (atelier bleu, centre de loisirs, étude, goûter, classe de découverte) sera automatiquement mise à jour.

Si vous avez déjà transmis votre numéro d'allocataire pour l'inscription à la crèche ou au jardin d'enfants, vous n'avez rien à faire, le transfert des données étant automatique.

Attention ! Cela ne concerne pas la restauration scolaire pour laquelle votre interlocuteur est toujours la caisse des écoles de votre arrondissement.

Ou avec la notification établie par votre caisse des écoles

Comme les années précédentes, communiquez à la mission facil'familles votre notification de tranche tarifaire établie par la caisse des écoles.

➤ Pour communiquer votre n° d'allocataire de la CAF à la mission facil'familles

Le formulaire de saisie sur votre compte sur facilfamilles.paris.fr

OU

Le formulaire papier au verso à envoyer ou à remettre à la mission facil'familles
210 quai de Jemmapes Paris 10^{ème}.

➤ Pour remettre votre notification de tranche tarifaire à la mission facil'familles

Le formulaire de contact sur facilfamilles.paris.fr

OU

Sur place ou par courrier
210 quai de Jemmapes Paris 10^{ème}.

Attention ! Sans mise à jour de votre tarif auprès de facil'familles, vous serez **facturé à la tranche 10** pour les activités périscolaires de l'année 2017/2018. Pour le centre de loisirs de cet été, votre tranche tarifaire de l'année scolaire 2016/2017 reste valable.



Formulaire à envoyer ou à remettre à la mission ^{facil'} familles

**210 quai de Jemmapes 75010 PARIS
Avant le 29 septembre 2017**

La **caisse d'allocations familiales de Paris et la ville de Paris** ont mis en place, à compter de 2017, un échange informatique de données dans le double but de simplifier les démarches administratives des usagers et de faciliter le calcul des participations familiales.

Si vous êtes **allocataire de la CAF de Paris**, le principe est d'autoriser la ville de Paris à utiliser vos informations mises à sa disposition par la CAF (ressources, quotient familial, nombre d'enfants à charge, nombre de parts, date de mise à jour du dossier) dans le cadre unique du calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la ville de Paris dans ses équipements.

N° de compte facil'familles :

N° d'allocataire de la CAF :

NOM et PRENOM de l'allocataire de la CAF :

- J'autorise la ville de Paris à recueillir les informations ci-dessus me concernant auprès de la CAF et à les utiliser uniquement pour le calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Ville de Paris.

Date : _____

Signature : _____